

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

REX 002-755/12/BC

■ Approbation d'une convention pour l'ouverture au public de l'espace J4 les 12 et 13 janvier 2013 dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013. DGDAT 12/9127/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les journées d'ouverture de Marseille Provence 2013 les 12 et 13 janvier 2013 constituent un moment capital pour la visibilité de toute l'année 2013. Elles seront organisées en quatre actes avec à Marseille une ville réservée aux piétons qui se verront distribuer spectacles, installations, expositions, bals et performances artistiques en différents lieux.

Les réalisations des espaces publics de l'esplanade J4 par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, maître de l'ouvrage, ainsi que les grands équipements publics que constituent le MUCEM et la Villa Méditerranée bordant cet espace seront à cette occasion ouverts au public, permettant en particulier la déambulation sur l'ensemble du littoral.

Pour ce faire les travaux de l'esplanade J4 relevant de l'EPAEM, il est nécessaire de définir les conditions d'ouverture au public de cet espace les 12 et 13 janvier 2013.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Pour ce qui concerne la Communauté Urbaine, cette convention permet, sans transfert d'aucune responsabilité juridique et sans que les ouvrages correspondant lui soient remis, de faire intervenir aux dates concernées les services de la propreté urbaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt communautaire et économique pour la métropole de l'événement Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture ;
- La valorisation apportée par cet événement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, l'Association Marseille Provence 2013 et la Ville de Marseille pour l'ouverture au public de l'espace J4 les 12 et 13 janvier 2013.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Relations Internationales

Jean-Pierre BERTRAND

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Relations extérieures

François FRANCESCHI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
REX 002-755/12/BC

Eugène CASELLI

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012